

Spécial n° 6 d'octobre 2019

N° 2019 10 6

Mercredi 9 octobre 2019

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

www.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté n° 1122-2019-10044 portant subdélégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Orne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 "Urbanisme, Paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques", du budget de l'Etat



PRÉFÈTE DE L'ORNE

Secrétariat général
Service de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ n° 1122-19-10-044

portant subdélégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Orne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 "Urbanisme, Paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques", du budget de l'Etat

LA PRÉFÈTE DE L'ORNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du mérite agricole,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n°2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences infradépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT en qualité de préfète de l'Orne ;

VU le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUESSEL, préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 août 2014 nommant M. Vincent ROYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Orne à compter du 15 septembre 2014 ;

VU l'arrêté du 2 août 2019 portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature ;

VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. VINCENT ROYER, directeur départemental des territoires de l'Orne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation est donnée à M. VINCENT ROYER, directeur départemental des territoires de l'Orne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet coordonateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa date de publication au RAA.

Article 5 : M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Orne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

Fait à Alençon, le 08 OCT. 2019



Chantal CASTELNOT